



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 576-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 576 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉVISER LES LIMITES DU SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DES RUES RIVEST ET 2^E AVENUE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2021, le conseil municipal a adopté le 1^{er} projet du règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 576-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 576 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉVISER LES LIMITES DU SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DES RUES RIVEST ET 2^E AVENUE

Le présent règlement a pour objet de réviser les limites du secteur de redéveloppement des rues Rivest et 2^e Avenue en lien avec le Règlement 577-21 modifiant les limites des zones H-84 et H-85.

2. Une consultation écrite aura lieu entre le 20 septembre et le 5 octobre 2021. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 6 octobre 2021. Ils doivent être envoyés par courriel au frobitaille@lepiphanie.ca ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Il peut également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
4. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 20 septembre 2021.

La greffière,

Flavie Robitaille